

CONTRIBUTION DE LA XLIV^e COSAC

Bruxelles, du 24 au 26 octobre 2010

1. Le développement durable dans la Stratégie EUROPE 2020

- 1.1. La COSAC estime que la Stratégie EUROPE 2020 est un moyen bien intégré et coordonné qui doit permettre une croissance intelligente, durable et inclusive en tenant suffisamment compte des développements économiques et scientifiques intérieurs et extérieurs à l'UE, ainsi que de ses conséquences sociales et environnementales et du respect des droits de l'homme.
- 1.2. Le soutien de la COSAC à la Stratégie EUROPE 2020 n'est pas inconditionnel. La Commission européenne et le Conseil sont dès lors invités, au cours du processus législatif ultérieur, à conserver à l'esprit certaines conditions, comme la nécessité de limiter le nombre d'objectifs, d'assurer la coordination avec les autres initiatives communautaires, de garantir de la sécurité énergétique de l'Europe et d'éviter toute perte de productivité. La Stratégie EUROPE 2020 doit être prise en compte dans le processus de réforme de la gouvernance économique en Europe.
- 1.3. La COSAC appelle les parlements nationaux et le Parlement européen à s'appropriier au niveau politique la Stratégie EUROPE 2020 en suivant activement sa mise en œuvre.
- 1.4. La COSAC appelle également la Commission européenne, le Conseil et le Parlement européen à renforcer l'intégration des défis de la Stratégie de l'Union européenne pour le développement durable dans les propositions législatives et les autres initiatives.
- 1.5. La COSAC note avec satisfaction que les parlements nationaux estiment que le processus décisionnel est suffisamment rigoureux et que le contrôle parlementaire est suffisamment garanti. Dans ce contexte, l'influence des pairs sera d'une importance toute particulière.
- 1.6. Enfin, dans le cadre du suivi de la Stratégie EUROPE 2020, la COSAC invite les parlements nationaux à réfléchir sur leur rôle ultérieur dans les plans nationaux de réforme.

2. Contrôle parlementaire de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune (ci-après désignée « PESC » et «PSDC »)

- 2.1. La COSAC souligne la nécessité d'un contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC.
 - (i) Le contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC devrait inclure tant les parlements nationaux que le Parlement européen ;

- (ii) Le mécanisme de contrôle parlementaire de la PESC et de la PSDC devrait être d'un bon rapport coût-efficacité et apporter une valeur ajoutée au travail que les parlements effectuent déjà dans ce domaine ;
- (iii) De nouvelles institutions ou de nouveaux organes ne devraient pas être mis sur pied ;
- (iv) Le contrôle parlementaire devrait impliquer des membres spécialisés dans les affaires étrangères, la défense et les affaires de l'Union européenne.

2.2. La COSAC souhaite en conséquence que le nouveau dispositif d'examen parlementaire de la PSDC soit mis en place au cours de l'année 2011.

3. La gouvernance économique dans l'Union européenne

3.1. La COSAC accueille avec satisfaction les récentes propositions sur la gouvernance économique et plaide pour une approche qui permet une mise en œuvre rapide. La COSAC souligne que l'impact très profond des propositions requiert un examen attentif et souligne la nécessité d'un processus de décision approfondi qui mènera vers un engagement politique véritable, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE. L'efficacité du contrôle parlementaire exercé par les parlements nationaux et le Parlement européen ne peut en aucun cas être mis en péril.

4. Le rôle futur de la COSAC

4.1. La COSAC insiste sur son rôle de contrôle par le biais de l'échange d'informations et de meilleures pratiques, notamment, par ses rapports semestriels éventuels.

4.2. La COSAC estime qu'un débat approfondi sur le Programme de travail de la Commission européenne devrait être un élément essentiel et récurrent de ses travaux. La COSAC encourage dès lors les prochaines Présidences à inscrire un débat sur le Programme de travail de la Commission européenne à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de la COSAC. Lors de la fixation des dates de ces réunions, les Présidences de la COSAC sont invitées à tenir compte des dates de publication du Programme de travail de la Commission européenne.

4.3. En tant que forum d'échanges, la COSAC est l'enceinte appropriée pour mener des débats sur des politiques et des thèmes européens concrets et les discussions au sein de la COSAC ont révélé un intérêt convergent des parlements nationaux et du Parlement européen pour ce type de débat.

4.4. La COSAC encourage les parlements nationaux à jouer un rôle actif dans le bon fonctionnement de l'Union européenne en utilisant toutes les possibilités qui leur sont offertes par le Traité de Lisbonne. La COSAC encourage tout particulièrement les chambres des parlements de l'UE à :

- a) surveiller l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité selon les procédures stipulées au Protocole 2 annexé aux Traités ;
- b) poursuivre le dialogue politique avec la Commission européenne, dialogue qui n'est pas limité aux propositions législatives et qui dépasse la question de subsidiarité.

La COSAC prendra note des résultats de ces activités afin de partager l'information et les bonnes pratiques entre les parlements nationaux.

5. Coopération avec les institutions de l'Union européenne

- 5.1. La COSAC apprécie fortement la participation pour la première fois de M. Herman Van Rompuy, le Président du Conseil européen. Elle est convaincue que cette coopération avec le Conseil, ainsi qu'avec le Conseil européen, sera toujours cordiale et fructueuse.
- 5.2. En ce qui concerne la définition de la notion "d'avant-projet d'acte législatif", la COSAC renvoie à la Contribution de la XLIII^e COSAC et invite le Conseil à réexaminer sa position initiale.
- 5.3. La COSAC se réjouit du discours de M. José Manuel Barroso, le Président de la Commission européenne, et du débat qui y a fait suite, consacré aux défis que devra relever l'Union l'année prochaine. La COSAC espère que ce dialogue direct deviendra un volet régulier des travaux de la COSAC, au cours desquels les parlements nationaux et le Parlement européen dialoguent en toute franchise avec la Commission européenne.
- 5.4. La COSAC souligne que la mise en œuvre de l'accord cadre entre le Parlement européen et la Commission européenne doit faire l'objet d'un suivi juridique permanent.
- 5.5. La COSAC souligne que toutes les institutions doivent respecter l'équilibre institutionnel résultant de la lettre et de l'esprit des Traités.
- 5.6. À la lumière des futurs documents de consultation et propositions législatives relatifs à Europol et Eurojust, la COSAC souligne la nécessité impérieuse pour la Commission européenne de procéder en temps utile à une vaste consultation préliminaire des parlements nationaux. La COSAC invite la Commission européenne à publier simultanément les propositions législatives concernant Europol et Eurojust.
- 5.7. La COSAC invite la Commission européenne, la Présidence du Conseil et le Parlement européen à répondre à cette Contribution.